



Entente

ENTRE

le ministère des Affaires francophones

et

le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française

ci-après appelés individuellement un « **Participant** » et collectivement, les
« **Participants** »

Reconnaissant les liens qui les unissent, leur histoire et leurs valeurs communes;

Reconnaissant leur engagement commun au service du développement de la francophonie et leur attachement aux valeurs et aux principes de l'Organisation internationale de la Francophonie;

Reconnaissant que la francophonie constitue un atout social, culturel et économique significatif et un levier de développement important à l'échelle nationale et internationale;

Inspirées par l'esprit d'innovation et de coopération, le souhait de renforcer les liens entre eux et les retombées sociales et économiques potentielles;

Étant donné que la déclaration commune entre Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario représenté par le ministère des Affaires francophone et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française (signée le 16 avril 2024) déclare leur intention de renforcer la coopération;

Par conséquent, les Participants ont conjointement approuvé ce qui suit :

Paragraphe 1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par la présente entente, les Participants s'efforceront:

- d'encourager et promouvoir les échanges dans les domaines culturel, éducatif, académique, scientifique et du développement économique dans le cadre de leur francophonie commune;
- de partager dans cette optique l'information et les meilleures pratiques;
- d'accroître la coopération dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la culture, du numérique, de la jeunesse et de la promotion de la langue française afin de soutenir les objectifs suivants :
 - appuyer l'innovation et la coopération, avec la perspective de renforcer les liens qui généreront des retombées sociales et économiques pour les deux communautés;
 - établir des relations de coopération avec l'objectif de protéger et de promouvoir la culture et le patrimoine francophones;
 - créer des réseaux pour la jeunesse francophone et encourager l'innovation entrepreneuriale pour soutenir le développement économique francophone.

Paragraphe 2 - DOMAINES DE COMPÉTENCE

Conformément à leurs domaines de compétence respectifs, les Participants créeront les moyens de coopération qu'ils estiment appropriés pour établir une relation étroite et mutuellement avantageuse pour atteindre les objectifs de la présente entente.

Paragraphe 3 - DOMAINES D'ACTIVITÉ

Les Participants agiront dans les domaines suivants :

Arts, culture, éducation, jeunesse et enseignement en français.

Les Participants s'efforceront de partager et de défendre des pratiques nouvelles et existantes pour soutenir les arts, la culture, l'éducation et la jeunesse francophones.

Ces activités pourront comprendre le rassemblement d'artistes, d'organisations culturelles, de producteurs et de diffuseurs des secteurs de la musique, du cinéma, du théâtre, des arts numériques et du design. Dans le domaine de l'éducation, les activités collaboratives pourront promouvoir les relations et les échanges entre la jeunesse et les organisations de soutien aux jeunes.

Enseignement supérieur, échanges universitaires et scientifiques et secteur numérique.

Les Participants s'efforceront de créer et de faciliter des occasions mutuelles pour échanger des idées ainsi que des pratiques et des processus opérationnels. Ces échanges pourront prendre diverses formes et contribuer ainsi à renforcer les relations et la cohésion et à favoriser une meilleure compréhension des divers besoins des communautés francophones.

Les Participants s'efforceront de promouvoir des liens étroits entre les établissements universitaires et les programmes d'appui à la recherche dans leur pays respectif, avec l'intention d'encourager les projets communs. Les activités peuvent viser l'amélioration de la visibilité des établissements d'enseignement postsecondaires en Ontario et en France qui offrent des programmes pour les étudiants bilingues et francophones.

Les Participants s'efforceront de promouvoir la visibilité des occasions de collaboration entre les intervenants universitaires, publics et économiques pour soutenir le développement d'innovations dans le secteur numérique et leurs applications.

Paragraphe 4 - REPRÉSENTANTS

Les Participants confieront l'application de la présente entente aux personnes ci-dessous qui agiront en qualité de points de contact (les « représentants ») :

Pour la province de l'Ontario

À l'attention de : Roxanne HOTTE
Sous-ministre adjointe (A)
ministère des Affaires francophones
700, rue Bay, Bureau 2501
Toronto (Ontario)
M7A 0A2

Pour la République française

À l'attention de : Alice VALADE-FURIA
Conseillère de coopération et d'action culturelle (COCAC)
Directrice de l'Institut français du Canada
Ambassade de France au Canada

Paragraphe 5 - APPLICATION

Les représentants s'efforceront de se rencontrer au moins deux fois par an pour :

- s'informer et se consulter sur les questions d'intérêt commun qui représentent des occasions mutuellement avantageuses et sont cohérentes avec la présente entente;
 - à cette fin, dans les six mois suivant la signature de la présente entente, les Participant formeront un groupe de travail (le « groupe de travail »). L'objectif du groupe de travail sera de faciliter l'échange de l'information mutuellement avantageuse;
- étudier et approuver, pour les domaines d'activité énumérés au paragraphe 3, un plan d'action annuel visant à soutenir les objectifs généraux de l'entente décrits au paragraphe 1;
- examiner, au moyen d'une évaluation commune à partir de la deuxième année de la durée de la présente entente, la réalisation et l'état du plan d'action annuel;
- désigner de nouveaux représentants qui succéderont à ceux mentionnés au Paragraphe 4 de la présente entente;
- étudier, si nécessaire, les questions relatives à l'application et à l'interprétation de la présente entente;
- faire rapport sur les résultats de ces discussions.

Paragraphe 6 - MODIFICATIONS

La présente entente pourra être modifiée à tout moment par accord mutuel des Participants.

Paragraphe 7 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les Participants assureront le suivi de la présente entente au moyen d'indicateurs de performance clés pour évaluer son effet sur les domaines de compétence respectifs.

Paragraphe 8 - NATURE JURIDIQUE

La présente entente n'est pas juridiquement contraignante et ne crée pas de droits, d'obligations ou de responsabilités en droit, en equity ou d'ordre financier.

Chaque Participant assumera ses propres frais, dans le cadre de ses dépenses de fonctionnement courantes, dans l'exercice de ses activités prévues au titre de la présente entente.

La présente coopération sera développée à partir de la date de signature de la présente entente et se poursuivra pendant quatre (4) ans. Elle pourra être automatiquement renouvelée pour des durées de deux (2) ans sauf si un Participant remet un avis écrit à l'autre Participant de son intention de ne pas le renouveler au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la durée initiale ou de la durée d'un renouvellement, selon le cas.

Les Participants pourront mettre un terme à la présente coopération à tout moment sur remise d'un avis écrit d'un Participant à l'autre Participant au moins six (6) mois avant son expiration. Dans ce cas, le Participant s'efforcera de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'achèvement de toutes les actions conjointement exécutées dans le cadre du plan d'action annuel en cours.

Signé à Ottawa le [6 octobre 2025] en français et en anglais et en deux exemplaires.

Pour la province de l'Ontario

(Original signé par)

Madame Caroline MULRONEY

Ministre des Affaires francophones de la province de l'Ontario

Pour la République française

(Original signé par)

Son Excellence Monsieur Michel MIRAILLET

Ambassadeur de France au Canada